

Arrêté N° 008-2026

Monsieur le Maire de LA BARRE (Jura)

Vu la demande de Monsieur FUMEZ Christian, Président du Foyer Rural de LA BARRE (Jura), concernant une autorisation de manifestation et d'occupation de la voie publique à l'occasion de la fête du village, qui se tiendra le 03 mai 2026, aux abords de la mairie,

ARRETE

Article 1 : La circulation à tous les véhicules (exceptés pour les riverains) sera interdite sur la voie communale C3 – rue de la Messotte le 03 mai 2026.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

La Barre le 23 avril 2026

Le Maire



Frédéric PAILLARD

